

SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. BIBES Jean Paul, Mme MERCAPIDE Sandrine donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) excusé(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme MERCAPIDE Sandrine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 27 juin 2025 - Date d'affichage : 27 juin 2025

OBJET : DÉNOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES – NOMENCLATURE 9.1

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays-Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises. Il s'agit ici de nommer deux voies, l'une pour la future zone artisanale dite de Kurutxeta et l'autre pour une voie ouverte à la circulation et qui n'a pas été encore nommée entre la voie Tokilepoko bidea et Leizartzeko bidea.

Le choix de la dénomination de la voie a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Il est proposé d'approuver la dénomination suivante :

Nom de la voie ou du chemin	Bidearen izena
Chemin d'Irei	Ireiko bidea
Chemin du col d'Aharza	Aharzako lepoko bidea

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de ces voies.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 11/07/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 11/07/2025

